

COMMUNE D'OLLIOULES
DEPARTEMENT DU VAR
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2014 à 18 heures
Espace Pierre PUGET – Salle « Jean Moulin »
2, Place Marius Trotobas

ORDRE DU JOUR

1. Attribution de délégations du conseil municipal au Maire pour la durée du mandat (article L 2122-22 du CGCT)
2. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal
3. Fixation des indemnités de fonction des élus de la commune (article L 2123-20 & suivants du CGCT)
4. Frais de mission des élus locaux – Modalités de prise en charge
5. Mise en œuvre de l'exercice du droit à la formation des élus locaux et détermination des crédits alloués
6. Statut des élus locaux – Autorisations d'absence (articles L 2123-1 & 2 du CGCT)
7. Indemnité au Maire pour frais de représentation – Dotation 2014 et délégation pour le mandat (article L 2123-19 du CGCT)
8. Détermination du nombre de membres élus et nommés au sein du conseil d'administration du CCAS
9. Désignation des délégués du conseil municipal au CCAS
10. Création d'un Comité Technique Commun
11. Nombre des représentants du collège employeur et du collège représentant le personnel au Comité Technique
12. Constitution de la Commission d'Appel d'Offres de la commune
13. Création de la Commission de Délégation de Service Public
14. Désignation des délégués de la commune au Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Alimentaires et Divers (SIVAAD)
15. Désignation des délégués de la commune au Syndicat à Vocation Unique de l'Ouest Var (SIVU Ouest Var)
16. Désignation des délégués de la commune au Syndicat Intercommunal de la Reppe et du Grand Vallat (SRGV)
17. Désignation des délégués de la commune au SYMIELEC VAR
18. Désignation des délégués de la commune au Syndicat Intercommunal en Eau Potable
19. Création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux – Désignation des membres

20. Désignation des représentants de la commune au sein de la Société Publique Locale d'Aménagement TPM Aménagement
21. Détermination du nombre, de l'objet et des membres composant les commissions municipales
22. Création d'une Commission extra municipale des C.I.L
23. Création d'une Commission extra municipale de la Vie Scolaire
24. Création d'une Commission extra municipale du Patrimoine
25. Désignation des délégués de la commune dans les écoles publiques maternelles et élémentaires
26. Désignation des représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration du Collège
27. Désignation des délégués de la commune au sein de l'association familiale de l'Externat St Joseph et de l'école Sainte Geneviève
28. Désignation des délégués de la commune auprès de l'association des Communes Forestières du Var
29. Désignation des membres de droit de la commune au sein de l'association « Centre National de Création et de Diffusion Culturelle de Châteauvallon »
30. Adhésion de la commune d'Ollioules à l'Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin
31. Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de l'IFAPE
32. Désignation des membres représentant la commune au sein de la MIAJ
33. Désignation de 2 représentants de la commune auprès de l'AREF
34. Indemnité de conseil versée à Monsieur le Receveur-Percepteur de la trésorerie d'Ollioules
35. Désignation des délégués de la commune au sein de la Commission Locale d'Information et de Surveillance de l'usine d'incinération de Lagoubran (CLIS)
36. Election des représentants de la Ville d'Ollioules au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) auprès de l'agglomération TPM
37. Désignation de 2 membres titulaires et 2 membres suppléants susceptibles d'être désignés commissaires de la Commission Intercommunale des Impôts Directs de la communauté d'agglomération TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

A Ollioules le 10 avril 2014

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 14/04/1

SEANCE DU 7 AVRIL 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE SEPT AVRIL à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	33	0	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI*, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THULLIER, Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BIEZ, Gérald LERDA, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Gérard BAUER, Nicole MARCHESI, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

* Monsieur le Maire ne participe pas au vote

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> NON <u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>POUR :</u> 30	<u>CONTRE(S) :</u> 2 <u>BLANC(S) :</u>
--	-------------------------	---

OBJET : Attribution de délégations du conseil municipal au Maire pour la durée du mandat (article L 2122-22 du CGCT)

Monsieur Jean-Michel HUGUET, 1^{er} adjoint au Maire précise à l'assemblée que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet au conseil municipal de déléguer au Maire, et pour la durée de son mandat, un certain nombre d'attributions qui relèvent normalement de la compétence de l'assemblée délibérante (24 alinéas). Il s'agit :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
2. de fixer, dans les limites fixées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Il convient à cet effet de préciser que l'exercice de cette délégation s'exercera dans la limite d'une hausse ou baisse de 10 % du tarif visé,
3. de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au d de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même code, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Il convient de préciser que pour tout investissement dans la limite des autorisations budgétaires, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court,

moyen ou long terme, à taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement et à cet effet passer tous les actes nécessaires. Le contrat de prêt pourra comporter plusieurs caractéristiques :

- faculté de basculer du taux fixe au taux variable et l'inverse
- faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du taux d'intérêt
- possibilité de droit de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé total ou partiel et/ou de consolidation
- possibilité de réduire ou allonger le prêt
- faculté de modifier la périodicité et le profil du remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues éventuellement dans le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire, dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques énumérées ci-dessus. Le Maire pourra encore dans le cadre de la gestion active de la dette (réaménagement et renégociation de la dette) :

- rembourser le prêt avec un montant à refinancer égal ou plus au capital restant dû à la date de la renégociation majoré de l'éventuelle indemnité compensatrice due au titre du remboursement anticipé
- modifier les dates d'échéances et périodicité des emprunts renégociés et modifier leurs taux (passage en taux fixe ou variable) et vice versa,

et plus généralement :

- décider de toutes opérations financières utiles à la gestion active de la dette.

Le Maire peut avec la présente délibération :

- réaliser toutes opérations de couverture des risques de taux
- réaliser sur décision sous réserve des règles rappelées (article L 2221-5-1 et L 1618-2 du CGCT), des placements conformes précisant l'origine des fonds, le montant à placer, la nature du produit souscrit, les durées et échéances du placement et leur éventuel renouvellement,

4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, en matière de travaux, de fournitures et de services, dont le montant est inférieur aux seuils de procédures obligatoires (marchés passés selon la procédure adaptée de l'article 28) ainsi que toute décision concernant leurs avenants (sans limite de montants), lorsque les crédits sont inscrits au budget,
5. de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans. Cette compétence concerne les contrats de location, les baux de tous types inférieurs à 12 ans, les prêts à usage à caractère mobilier et immobilier et l'ensemble des conventions d'occupation du domaine public,
6. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents. Cette compétence concerne toutes les garanties nécessaires à la ville (multirisques bâtiments, risques statutaires, responsabilité civile, flotte, protection juridique agents, protection juridique commune),
7. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux. Cette compétence sera actée et suivie systématiquement par une délibération actualisant le tableau des régies,
8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
11. de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
12. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
13. décider la création de classes dans les établissements d'enseignement,
14. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
15. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L 213-3 de ce même code. Cette compétence sera utilisée par décision dans la limite d'un montant de 500 000 € par préemption et à condition d'une inscription budgétaire conforme,
16. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette compétence permettra au Maire d'engager des actions soit en défense, soit en demande en 1^{ère} instance, en appel, en cassation et ce devant les juridictions administratives, civiles et pénales. Il sera également chargé de l'envoi de tous les actes au contrôle de légalité. Cette compétence est déléguée dans la limite de 150 000 € par dossier contentieux,
17. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux. Cette compétence s'exercera hors la réalisation des protocoles transactionnels qui seront présentés au conseil municipal. Dans les autres cas, sur décision, les conséquences financières par accident ne pourront être supérieures à 100 000 €,
18. de donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
19. de signer la convention prévue par le 4^{ème} alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
20. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant annuel de 1 500 000 €,
21. d'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini à l'article 214-1 du Code de l'Urbanisme relatif à la sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité étant précisé qu'il convient à cet effet de viser la délibération communale arrêtant le périmètre concerné,
22. d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme,
23. de prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

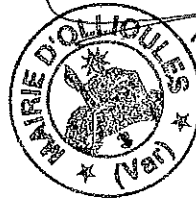
24.d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

L'ASSEMBLEE,
OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. ADOPTE les dispositions énoncées ci-dessus.
2. PRECISE que toutes les délégations précitées sont données pour la durée du mandat sans aucune restriction et sont donc totales.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 14/04/2

SEANCE DU 7 AVRIL 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE SEPT AVRIL à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	33	0	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX,
Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI,
Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique
GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON,
Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BIEZ, Gérald LERDA, Stanislas
ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Gérard BAUER, Nicole MARCHESI, Raymond
HAMONEAU, Nicole BERVAS.

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) :

OBJET : Adoption du règlement intérieur de conseil municipal

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République a prévu l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur. Cette obligation doit être satisfaite dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

Monsieur le Maire explique que le contenu de ce règlement est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Ce règlement fixe notamment les conditions de fonctionnement des conseils municipaux, les conditions d'organisation du Débat d'Orientations Budgétaires ou encore les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés ...

Le projet de règlement intérieur annexé à la présente est donc proposé pour validation du conseil municipal.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-7 et suivants,

Considérant que le conseil municipal doit se doter d'un règlement intérieur dans les 6 mois de son renouvellement,

Considérant le projet de règlement intérieur tel qu'annexé,

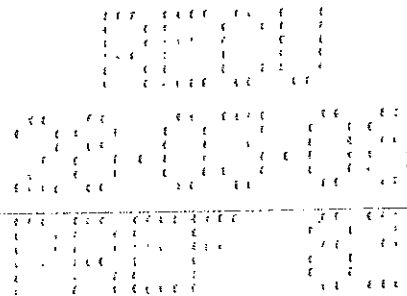
OUI L'EXPOSE DE SON RAPporteur,
APRES DELIBERE,

APPROUVE le projet de règlement intérieur joint à la présente délibération.

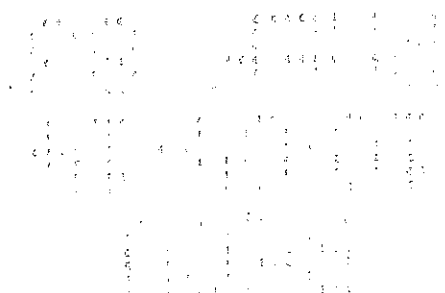
LE MAIRE
Robert BENEVENTI



VILLE D'OLLIOULES



CONSEIL MUNICIPAL
REGLEMENT INTERIEUR



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

SOMMAIRE

ARTICLE 1	Périodicité des séances
ARTICLE 2	Ordre du jour – Convocations
ARTICLE 3	Le délai de convocation
ARTICLE 4	Le contenu de la convocation
ARTICLE 5	Accès aux dossiers
ARTICLE 6	Questions orales
ARTICLE 7	Questions écrites
ARTICLE 8	Présidence
ARTICLE 9	Quorum
ARTICLE 10	Mandats (procurations)
ARTICLE 11	Secrétariat de séance
ARTICLE 12	Accès et tenue du public
ARTICLE 13	Enregistrement des débats
ARTICLE 14	Séances à huis clos
ARTICLE 15	Police de l'assemblée
ARTICLE 16	Déroulement de la séance
ARTICLE 17	Débats ordinaires
ARTICLE 18	Débat d'Orientation Budgétaire
ARTICLE 19	Suspension de séance
ARTICLE 20	Amendements
ARTICLE 21	Consultation des électeurs
ARTICLE 22	Votes
ARTICLE 23	Clôture de toute discussion
ARTICLE 24	Procès-verbaux
ARTICLE 25	Compte rendus
ARTICLE 26	Groupes politiques
ARTICLE 27	Mise à disposition des locaux aux conseillers municipaux
ARTICLE 28	Bulletin d'information générale
ARTICLE 29	Modification du règlement
ARTICLE 30	Application du règlement

Préambule

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République a prévu l'obligation, pour les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants, de se doter d'un règlement intérieur à adopter dans les 6 mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi du 6 février 1992 impose également au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultations des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

ARTICLE 1 - Périodicité des séances

Le Conseil Municipal (article 2121-7 du CGCT) se réunit au moins une fois par trimestre. Le Maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de 30 jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le Département ou par le tiers au moins des membres du Conseil Municipal en exercice dans les communes de 3 500 habitants et plus.

ARTICLE 2 - Ordre du jour et convocation

Le Maire fixe l'ordre du jour. L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public. La convocation est faite par le Maire qui indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle doit être adressée aux conseillers municipaux par écrit et à domicile.

La convocation doit mentionner la date, le lieu et l'heure de la réunion. La convocation doit être accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération.

ARTICLE 3 - Le délai de convocation

Le délai de convocation est fixé à **cinq jours francs**. En cas d'urgence, le délai peut être ramené à **un jour**.

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance du conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider du renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

ARTICLE 4 - Le contenu de la convocation

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération est adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal. Cette note de synthèse par sujet inscrit peut prendre la forme d'un projet de délibération.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou marché peut être consulté à la mairie par tout conseiller municipal s'il n'est pas joint selon son volume.

ARTICLE 5 – Accès aux dossiers

Durant les 5 jours précédant la séance, les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers (contrats, marchés projets) après demande écrite adressée au Maire 48 heures avant la date de consultation souhaitée.

Dans tous les cas, les dossiers seront tenus à disposition des membres de l'assemblée en séance.

ARTICLE 6 – Questions orales

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Le texte des questions est adressé au Maire 48 heures au moins avant une séance du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception.

Lors de cette séance, le Maire ou l'adjoint délégué compétent répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

ARTICLE 7 – Questions écrites

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au Maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

En considération des délais requis, Mr le Maire répondra à la question en fin de séance du conseil municipal à venir.

ARTICLE 8 - Présidence

Le conseil municipal est présidé par le Maire et à défaut, par celui qui le remplace.

Le Président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

ARTICLE 9 - Quorum

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le Maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

ARTICLE 10 – Mandats (procurations)

Le mandataire remet la délégation de vote ou mandat au président de séance lors de l'appel du nom du conseiller empêché. La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au Maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

ARTICLE 11 – Secrétariat de séance

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès verbal de séance.

~~Les auxiliaires de séance (cadres de la ville, invités, experts, ...) ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire et restent tenus à l'obligation de réserve.~~

ARTICLE 12 – Accès et tenue du public

Aucune personne autre que les membres du conseil municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisé par le président.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

ARTICLE 13 – Enregistrement des débats

Sans préjudice des pouvoirs que le Maire tient de l'article L 2121-16, ces séances peuvent, le cas échéant, être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

ARTICLE 14 – Séance à huis clos

Sur la demande de 3 membres ou du Maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil municipal.

Lorsqu'il est décidé que le conseil municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

ARTICLE 15 – Police de l'assemblée

Le Maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit (propos injurieux ou diffamatoires ...), le Maire en dresse procès verbal et en saisit immédiatement le procureur de la République.

Il appartient au Maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

ARTICLE 16 – Déroulement de la séance

Le Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

règlement

Le Maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour. Il soumet à l'approbation du conseil municipal les points urgents (au nombre de 3 maximum) qui ne revêtent pas une importance capitale et qu'il propose d'ajouter à l'examen du conseil municipal du jour.

Le Maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Il demande au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance. Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le Maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

ARTICLE 17 – Débats ordinaires

La parole est accordée par le Maire aux membres du conseil municipal qui la demandent. Aucun membre du conseil municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du président même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Maire qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 15.

Au-delà de 5 minutes d'intervention, le Maire peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure très brièvement.

ARTICLE 18 – Débat d'Orientation Budgétaire

Le Débat d'Orientation Budgétaire aura lieu le 1^{er} trimestre de chaque année, lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il ne donnera pas lieu à délibération mais sera enregistré au procès verbal de séance.

Toute convocation est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement.

Le rapport est mis à la disposition des conseillers en mairie 5 jours minimum avant la séance. Il est accompagné des annexes aux documents budgétaires prévus par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 19 – Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le président de séance. Le président peut mettre aux voix toute demande émanant de 5 membres du conseil.

Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

ARTICLE 20 - Amendements

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil municipal.

Les amendements ou contre-projets doivent être présentés, par écrit au Maire. Le conseil municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

ARTICLE 21 – Consultation des électeurs

Le Maire inscrit à l'ordre du jour de la plus proche séance du conseil municipal la demande de consultation des électeurs.

Le conseil municipal délibère sur le principe et les modalités d'organisation de la consultation dans les conditions prévues à l'article 28 du présent règlement.

La délibération qui décide la consultation indique expressément que cette consultation n'est qu'une demande d'avis.

ARTICLE 22 - Votes

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés. Le conseil municipal vote de l'une des deux manières suivantes :

- ✓ à main levée
- ✓ au scrutin secret.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Le vote du compte administratif présenté annuellement par le Maire doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

ARTICLE 23 – Clôture de toute discussion

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Maire.

Il appartient au président de séance seul de mettre fin aux débats.

ARTICLE 24 – Procès-verbaux

Les délibérations sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

La signature est déposée sur la dernière page du procès verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès verbal de l'intégralité des débats.

Une fois établi, ce procès verbal est transmis aux membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès verbal suivant.

ARTICLE 25 – Comptes rendus

Le compte rendu synthétique de la séance est affiché dans la huitaine.

Le compte rendu succinct est affiché sur la porte de la mairie (ou dans le hall d'entrée ...). Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil.

Le compte rendu est envoyé aux conseillers municipaux, théoriquement, avant la réunion du prochain conseil municipal.

ARTICLE 26 – Groupes politiques

Les conseillers peuvent se constituer en groupes selon leurs affinités politiques par déclaration adressée au Maire, signée par tous les membres du groupe et comportant la liste des membres. Chaque conseiller peut adhérer à un groupe mais il ne pourra faire partie que d'un seul.

Tout groupe politique doit réunir au moins deux conseillers municipaux.

Un conseiller n'appartenant à aucun groupe reconnu peut toutefois s'inscrire au groupe des non inscrits s'il comporte au moins trois membres, ou s'apparenter à un groupe existant de son choix avec l'agrément du président du groupe.

Les modifications des groupes sont portées à la connaissance du Maire. Le Maire en donne connaissance au conseil municipal qui suit cette information.

ARTICLE 27 – Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun. Un décret d'application détermine les modalités de cette mise à disposition.

Il est satisfait à toute demande de mise à disposition d'un local commun émise par des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans un délai de 4 mois.

Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques.

Dans les communes de 10 000 habitants et plus, les conseillers municipaux concernés peuvent à leur demande, disposer d'un local administratif permanent.

ARTICLE 28 – Bulletin d'information générale

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur.

Cette disposition ne rend pas obligatoire l'organisation d'une information générale sur l'activité de la collectivité locale ; elle ne s'applique que lorsque celle-ci existe.

Aussi, dès lors que la commune diffuse un bulletin d'information générale, il doit être satisfait à cette obligation.

La répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité de ¼ de page par groupe.

Les publications visées peuvent se présenter sur papier ou sur support numérique, tels que les sites internet.

règlement

ARTICLE 29 – Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

ARTICLE 30 – Application du règlement

Le présent règlement est applicable au conseil municipal d'Ollon.

LE MAIRE,
Robert BENEVENTI

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

N° 14/04/3

SEANCE DU 7 AVRIL 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE SEPT AVRIL à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	33	0	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX,
Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI,
Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique
GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON,
Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BIEZ, Gérald LERDA, Stanislas
ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Gérard BAUER, Nicole MARCHESI, Raymond
HAMONEAU, Nicole BERVAS.

<u>VOTE :</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>UNANIMITE :</u> OUI		
<u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Fixation des indemnités de fonction des élus de la commune (article L 2123-20 et suivants du CGCT)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales règlemente l'attribution des indemnités de fonction des titulaires des mandats locaux.

Les textes actuels permettront notamment un versement aux conseillers municipaux délégués.

Il convient de mettre en œuvre la procédure requise pour l'ensemble des élus concernés de la commune.

Il est précisé en tant que préalable à la présentation du tableau de calcul des attributions proposées, que :

- ✓ le barème applicable à chaque commune est lié à la strate démographique,
- ✓ les indemnités sont allouées (calcul de l'enveloppe) en fonction de l'indice brut de la fonction publique (1015),
- ✓ la ville d'Ollioules a bénéficié de la Dotation de Solidarité Urbaine au cours des 3 derniers exercices et qu'à ce titre la strate démographique qui lui est appliquée est celle immédiatement supérieure (1^{ère} majoration),
- ✓ la commune, en sa qualité de chef-lieu de canton, bénéficie d'une majoration de 15 % des indemnités calculées (2^{ème} majoration).

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales les articles L 2122-18, L 2123-20, L 2123-22, L 2123-23, L 2123-24 I, II, III,

Vu la loi du 27.02.2002 relative à la Démocratie Locale de Proximité,

Considérant que la ville a bénéficié de la DSU en 2012,

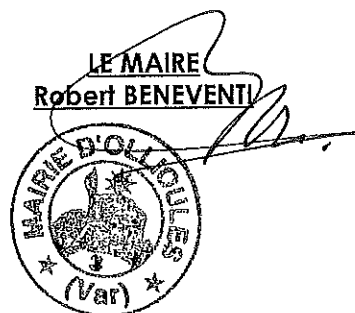
Considérant que la ville est chef de lieu de canton,

Considérant le calcul de l'enveloppe globale proposé au tableau ci-annexé,

Considérant le tableau de synthèse proposé,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. ADOPTE le tableau d'attribution des indemnités à verser aux élus tant sur l'enveloppe globale que sur les montants individuels déclinés.
2. DIT que les indemnités sont versées au Maire et Adjoints sortants réélus.
3. DIT que les indemnités aux adjoints nouvellement élus seront versées à compter du 1^{er} avril 2014, leur élection ayant eu lieu le 29 mars 2014.
4. DIT que les indemnités aux conseillers municipaux seront versées à compter du 1^{er} avril 2014
5. DIT enfin que les crédits sont prévus au compte 021/6531.



	Taux théorique	Majoration éligible à la DSU	Indemnité mensuelle maximale	Enveloppe mensuelle maximale	Attributions proposées		En %
					Individuelle	Enveloppe	
Maire	65 % IB 1015	90 %	3 791,96 *1	3 791,96	2 880	2 880	75,8
1 ^{er} adjoint (1)	27,5 % IB 1015	33 %	1 411,29 *2	1 411,29	1 250	1 250	32,9
Adjoints (8)	Plafond 27,5 %	33 %	1 411,29	11 290,32	1 045	8 360	27,5
Conseillers municipaux délégués (8)	Plafond 27,5 %	-	-	-	500	4 000	13,2
Enveloppe globale				16 493,57		16 490	

*1 - Indemnité maximale du Maire : 90 % IB 1015 + 15 % de 65 % IB 1015
 3 801,47 (90 %) + 15 % de 3 801,47 (65 %)
 3 421,32 + 370,64 = 3 791,96

*2 - Indemnité maximale des adjoints : 33 % + 15 % de 27,5 % IB 1015
 = 1 254,48 + 156,81 = 1 411,29

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 14/04/4

SEANCE DU 7 AVRIL 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE SEPT AVRIL à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	33	0	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX,
Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI,
Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique
GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON,
Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BIEZ, Gérald LERDA, Stanislas
ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Gérard BAUER, Nicole MARCHESI, Raymond
HAMONEAU, Nicole BERVAS.

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) :

OBJET : Frais de mission des élus locaux – Modalités de prise en charge

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de prévoir par délibération les modalités de remboursement des frais auxquels les élus peuvent être exposés pour des missions qui relèvent de l'intérêt général.

Ainsi, le remboursement des dépenses engagées à l'occasion des missions confiées est acquis et concerne notamment les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration. Ce remboursement devra s'effectuer sur la base des frais réels, sur présentation des justificatifs et à l'appui d'un ordre de mission.

Il est proposé de limiter les montants tels que ci-après précisés :

- ✓ Repas : 30 €
- ✓ Hébergement : 75 € la nuit
- ✓ Petit déjeuner : 8 € par jour
- ✓ Transport : par air ou rail prix du billet aller/retour
- ✓ Véhicule personnel : remboursement sous forme d'indemnités kilométriques
- ✓ Frais annexes : tous frais de péage, parc de stationnement, taxis ou transports en commun

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 2123-13 et L 2313-18,

Considérant qu'il convient de prendre en charge les frais de missions des élus de la commune effectués dans l'intérêt général,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. AUTORISE le remboursement des frais de missions engagés par les élus de la commune dans le cadre de l'intérêt général.
2. DIT que ces frais seront remboursés sur la base des frais réellement exposés qui sont plafonnés.
3. DIT que leur remboursement sera effectué sur présentation de justificatifs et de l'ordre de mission ad hoc.
4. DIT que la dépense sera prévue au compte 021/6532 des budgets 2014 et suivants.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 14/04/5

SEANCE DU 7 AVRIL 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE SEPT AVRIL à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	33	0	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX,
Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI,
Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique
GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON,
Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BIEZ, Gérard LERDA, Stanislas
ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Gérard BAUER, Nicole MARCHESI, Raymond
HAMONEAU, Nicole BERVAS.

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) :

OBJET : Mise en œuvre de l'exercice du droit à la formation des élus locaux et détermination des crédits alloués

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit et organise en ses articles L 2123-12 et 13 notamment le droit à la formation des élus locaux. A cet effet, le conseil municipal doit se prononcer sur ce droit dans les 3 mois qui suivent son renouvellement.

De façon plus formelle, Mr le Maire précise à chaque membre du conseil municipal que l'exercice de cette possibilité nécessite que soit réalisée une demande écrite et personnelle de l'élu. Une réponse ministérielle a confirmé que la formation sollicitée doit porter sur l'acquisition de compétences et connaissances directement liées à l'exercice du mandat d'élu.

Ce droit ouvert à chacun de 18 jours par mandat (3 jours par an) nécessite une inscription budgétaire annuelle qui ne constitue pas au sens comptable et juridique une dépense obligatoire. Il est proposé à cet effet, d'inscrire pour le paiement de ces formations, un crédit annuel de 3 000 € auquel s'ajoute le crédit lié aux frais annexés (déplacement, ...).

Monsieur le Maire rappelle enfin que la formation pour être validée, devra être dispensée par un organisme de formation agréé par le Ministère de l'Intérieur (liste d'organismes qui peut être mise à disposition de chacun).

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2123-12 et 13,

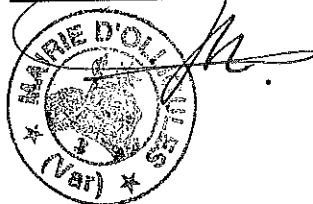
Vu la délibération du 29 mars 2014 actant le renouvellement du conseil municipal,

Vu la loi du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. ADOPTE les conclusions organisant le droit à la formation des élus du conseil municipal.
2. CONFIRME que le crédit lié à la formation des élus est fixé par an à 3 000 € auquel s'ajoutent les crédits pour frais de séjour et déplacement.
3. DIT que la dépense est prévue aux comptes 021/6532 et 021/6535.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 14/04/6

SEANCE DU 7 AVRIL 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE SEPT AVRIL à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	33	0	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX,
Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI,
Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique
GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON,
Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BIEZ, Gérald LERDA, Stanislas
ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Gérard BAUER, Nicole MARCHESI, Raymond
HAMONEAU, Nicole BERVAS.

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) :

OBJET : Statut des élus locaux : autorisations d'absences (articles L 2123-1 & 2 du CGCT)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les articles L 2123-1 et L 2123-2 régissent les conditions d'exercice des mandats municipaux et notamment les autorisations d'absences.

Ainsi, l'employeur est tenu de laisser à tout salarié membre du conseil municipal le temps nécessaire pour se rendre et participer aux séances plénières dudit conseil, et aux réunions des commissions municipales dont ils sont membres.

Le même article précise que pour ces séances, l'employeur n'est pas tenu de payer ou rémunérer l'absence.

En sus de ce temps d'absence acquis de droit pour les conseils municipaux et commissions, le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux ont droit à un crédit d'heures leur permettant de disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou pour la représenter auprès des instances où ils siègent.

Ce crédit d'heures s'appuie sur la fonction et la strate démographique de la commune. C'est un forfait trimestriel non reportable fixé en référence de la durée hebdomadaire légale du travail majoré pour Ollioules (éligibilité à la DSU et chef lieu de canton).

	Maire	Adjoint	Conseillers municipaux délégués	Conseillers municipaux
Crédit d'heures théorique	140 h	105 h	105 h	21 h
Crédit d'heures majoré (+ 30 %)	182 h	136,50 h	136,50 h	27 h

En cas de travail à temps partiel, ce crédit d'heures est réduit proportionnellement à la réduction du temps de travail.

Enfin, comme pour les séances plénières et les commissions, ce temps d'absence qui ne peut être refusé, n'est pas payé par l'employeur.


L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2123-1 et L 2123-2,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. ADOPTE le tableau des crédits d'heures applicable aux Maire, adjoints, conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux.
2. APPROUVE la majoration de 30 % de crédits d'heures.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

N° 14/04/7

SEANCE DU 7 AVRIL 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE SEPT AVRIL à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	33	0	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI*, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THULLIER, Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BIEZ, Gérald LERDA, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Gérard BAUER, Nicole MARCHESI, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

* Monsieur le Maire ne participe pas au vote

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE</u> : OUI	<u>POUR</u> : 32	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>BLANC(S) :</u>	

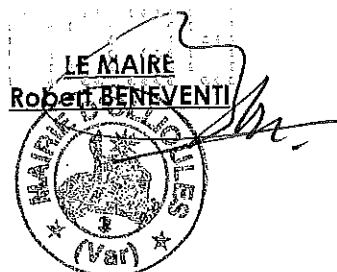
OBJET : Indemnité au Maire pour frais de représentation – Dotation 2014 et délégation pour le mandat (article L 2123-19 du CGCT)

Monsieur Jean-Michel HUGUET, 1^{er} adjoint au Maire précise à l'assemblée que le vote du budget primitif 2014 prévoira une dotation de 6 000 € sur les ressources ordinaires pour des indemnités de frais de représentation du Maire.

Afin d'éviter pour les budgets et exercices futurs, pendant la durée du présent mandat, de prendre une délibération pour le versement sur le compte, il est proposé à l'assemblée, dans le cadre strict des dotations qui seront votées par le conseil municipal à l'occasion de l'adoption des budgets primitifs ou supplémentaires de chaque année du mandat d'autoriser que le versement soit effectué automatiquement.

L'ASSEMBLEE,
OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. ADOPTE les dispositions énoncées ci-dessus.
2. DIT que la dépense de 6 000 € par an sera inscrite aux budgets primitifs du mandat au compte 021/6536.



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 14/04/8

SEANCE DU 7 AVRIL 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE SEPT AVRIL à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	33	0	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX,
Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI,
Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique
GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON,
Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BIEZ, Gérald LERDA, Stanislas
ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Gérard BAUER, Nicole MARCHESI, Raymond
HAMONEAU, Nicole BERVAS.

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) :

OBJET : OBJET : Détermination du nombre de membres élus et nommés au sein du conseil d'administration du CCAS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de déterminer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS considérant que le Maire en est le Président de droit.

Outre son Président, le conseil d'administration comprend des membres élus à la représentation proportionnelle par le conseil municipal et des membres nommés par le Maire au sein d'organismes ou associations participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus et les membres nommés sont en nombre égal au sein du conseil municipal sans pouvoir dépasser 16 membres.

Il est proposé pour le CCAS de la commune d'arrêter à 14 le nombre de membres, soit :

- o 7 membres élus par le conseil municipal
- o 7 membres nommés par le Maire Président.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales l'article L 2122-17,

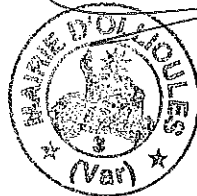
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 123-6 et R 123-7,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

FIXE à 14 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS :

- o 7 membres élus par le conseil municipal
- o 7 membres nommés par le Maire Président.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

N° 14/04/9

SEANCE DU 7 AVRIL 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE SEPT AVRIL à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	33	0	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX,
Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI,
Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique
GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON,
Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BIEZ, Gérald LERDA, Stanislas
ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Gérard BAUER, Nicole MARCHESI, Raymond
HAMONEAU, Nicole BERVAS.

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) :

OBJET : Désignation des délégués du conseil municipal au CCAS

Monsieur le Maire confirme à l'assemblée que le mandat des représentants élus du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS a pris fin avec le renouvellement des assemblées délibérantes.

Il convient donc de proposer la désignation à la représentation proportionnelle de 7 membres siégeant au conseil d'administration en qualité d'élus (6 élus de la majorité et 1 élu de la minorité).

Sont proposés au scrutin secret :

Mme Nicole BERNARDINI
M. Erick JALLIFFIER-VERNE
Mme Brigitte CREVET
M. Robert ARPINO
M. Antoine VACCARO
Mme Florence GARRONE
Mme Nicole BERVAS

Il n'y a pas d'autres listes.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R 123-8,

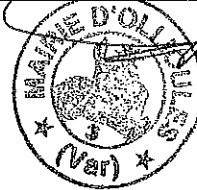
OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

DESIGNE après scrutin secret au 1^{er} tour la liste ci-après :

Mme Nicole BERNARDINI
M. Erick JALLIFFIER-VERNE
Mme Brigitte CREVET
M. Robert ARPINO
M. Antoine VACCARO
Mme Florence GARRONE
Mme Nicole BERVAS

qui obtient 33 voix sur 33 votants.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 14/04/10

SEANCE DU 7 AVRIL 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE SEPT AVRIL à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	33	0	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX,
Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI,
Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique
GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON,
Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BIEZ, Gérald LERDA, Stanislas
ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Gérard BAUER, Nicole MARCHESI, Raymond
HAMONEAU, Nicole BERVAS.

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) :

OBJET : Création d'un Comité Technique Commun

Monsieur Erick JALLIFFIER-VERNE, adjoint au Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements employant moins de cinquante agents,

Il peut être aussi décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un établissement public rattaché à cette collectivité, de créer un Comité Technique Commun, compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Le Maire propose ainsi à l'assemblée la création d'un Comité Technique Commun compétent pour les agents de la Commune, du CCAS lors des élections professionnelles 2014.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de disposer d'un comité technique commun pour l'ensemble des agents de la Commune et du C.C.A.S de la ville,

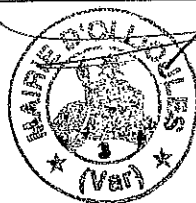
Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé estimés au 1^{er} janvier 2014 s'élèvent à :

- Commune	: 165 agents	}
- CCAS	: 1 agent	

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. DECIDE la création d'un Comité Technique Commun compétent pour les agents de la Commune, du CCAS.
2. DIT que la dépense est prévue au budget 2014.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 14/04/11

SEANCE DU 7 AVRIL 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE SEPT AVRIL à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	33	0	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX,
Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI,
Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique
GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON,
Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BIEZ, Gérald LERDA, Stanislas
ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Gérard BAUER, Nicole MARCHESI, Raymond
HAMONEAU, Nicole BERVAS.

VOTE :

UNANIMITÉ : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) :

**Objet : Nombre des représentants du collège employeur et du
collège représentant le personnel au Comité Technique.**

Monsieur Erick JALLIFFIER-VERNE, adjoint au Maire rappelle que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée fixe les modalités de création d'un comité technique pour les collectivités et établissements employant au moins cinquante agents. Il est destiné à faire participer le personnel au fonctionnement et à l'organisation de l'administration grâce aux avis formulés après concertation.

Le nombre de membres titulaires et suppléants est fixé par délibération du Conseil Municipal de la commune après avis des organisations syndicales.

L'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 165 agents pour la commune et 1 agent pour le CCAS.

Le décret n°85-565 du 30 mai 1985 indique que lorsque l'effectif relevant de l'instance est compris entre 50 et 349 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel est de 3 à 5 représentants.

Les organisations syndicales, consultées le 23 mars 2014, ont émis le vœu de fixer le nombre de représentants à :
à 3 titulaires
et 3 suppléants.

Le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié supprime l'obligation de parité numérique et de vote du collège employeur.

Les organisations syndicales réunies se sont positionnées le 31 mars pour le maintien du paritarisme entre les représentants du personnel titulaires et suppléants et les représentants des élus, ainsi que pour le recueil de l'avis de ces représentants.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de :

- fixer le nombre de représentants du personnel au comité technique,
à 3 titulaires,
et 3 suppléants,

- maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants des élus,
à 3 titulaires,
et 3 suppléants,

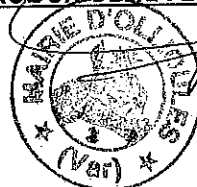
L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. FIXE le nombre des représentants du personnel au comité technique à 3 titulaires et à 3 suppléants
2. MAINTIENT le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants des élus à 3 titulaires et à 3 suppléants.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 14/04/12

SEANCE DU 7 AVRIL 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE SEPT AVRIL à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	33	0	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX,
Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI,
Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique
GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON,
Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BIEZ, Gérald LERDA, Stanislas
ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Gérard BAUER, Nicole MARCHESI, Raymond
HAMONEAU, Nicole BERVAS.

<u>VOTE :</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>UNANIMITE : OUI</u>		
<u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément aux articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics en vigueur, doit être constituée une Commission d'Appel d'Offres (CAO). Cette commission est appelée à se réunir pour juger et apprécier les offres remises dans le cadre des procédures relatives à l'application du Code des Marchés Publics.

L'article 22, alinéa 3 stipule que : « dans les communes de 3 500 habitants et plus, la CAO est composée du maire ou de son représentant Président, et 5 membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ».

Outre les membres titulaires, la CAO est composée de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

S'agissant de l'élection, il est précisé que l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel.

En terme de fonctionnement quotidien de la CAO, il convient d'acter qu'en cas de remplacement d'un membre titulaire c'est le 1^{er} suppléant qui est choisi.

La CAO se réunit en tant que de besoin. Elle peut, en sus d'agents de la commune compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation, inviter nombres de personnalités qualifiées à l'initiative du Président :

- ✓ Personnalités qualifiées compétentes désignées
- ✓ Le comptable public
- ✓ Le représentant du service de la Concurrence

Ces personnalités peuvent participer avec voix consultative.

Ces fondements étant explicités, il convient de désigner les membres de la CAO en considération des listes présentées.

Titulaires : Jean-Michel HUGUET, Guy PHILIPPEAUX, Robert ARPINO, Carine BESSON, Gérard BAUER

Suppléants : Ginette AUDIGIER, Hélène REZE, Pascale COGOTTI, Jean-Louis PIERACCINI, Raymond HAMONEAU

Il est procédé au vote au scrutin secret de liste (pas d'autre liste).

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 22 et 23,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. DESIGNNE au scrutin secret comme membre de la CAO la liste proposée qui obtient 33 voix sur 33 votants :

Titulaires : Jean-Michel HUGUET, Guy PHILIPPEAUX, Robert ARPINO, Carine BESSON, Gérard BAUER

Suppléants : Ginette AUDIGIER, Hélène REZE, Pascale COGOTTI, Jean-Louis PIERACCINI, Raymond HAMONEAU

2. RAPPELLE que la présente CAO est présidée par M. le Maire.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

N° 14/04/13

SEANCE DU 7 AVRIL 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE SEPT AVRIL à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	33	0	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX,
Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI,
Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique
GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON,
Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BIEZ, Gérald LERDA, Stanislas
ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Gérard BAUER, Nicole MARCHESI, Raymond
HAMONEAU, Nicole BERVAS.

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) :

OBJET : Création de la Commission de Délégation de Service Public

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient avec le renouvellement des conseils municipaux de doter la Commission de Délégation de Service Public de nouveaux membres.

En effet, conformément à l'article R 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste.

L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales est donc inopérant en l'espèce (scrutin public).

Il convient donc de désigner par le vote au scrutin secret de liste les membres de la Commission de Délégation de Service Public :

LISTE 1

Titulaires : Erick JALLIFFIER-VERNE
Michel OLLAGNIER
Brigitte CRÉVET
Nicole BERNARDINI
Raymond HAMONEAU

Suppléants : Jean-Michel HUGUET
Robert TEYSSIER
Monique MACIA
Robert ARPINO
Nicole MARCHESI

Il n'y a pas d'autres listes.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales son article R 1411-3,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,


DESIGNE après vote au scrutin secret :

Titulaires : Erick JALLIFFIER-VERNE
Michel OLLAGNIER
Brigitte CREVET
Nicole BERNARDINI
Raymond HAMONEAU

Suppléants : Jean-Michel HUGUET
Robert TEYSSIER
Monique MACIA
Robert ARPINO
Nicole MARCHESI

qui obtient 33 voix sur 33 votants.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 14/04/14

SEANCE DU 7 AVRIL 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE SEPT AVRIL à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	33	0	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX,
Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI,
Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique
GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON,
Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BIEZ, Gérard LERDA, Stanislas
ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Gérard BAUER, Nicole MARCHESI, Raymond
HAMONEAU, Nicole BERVAS.

VOTE :

UNANIMITE : NON

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) :

**OBJET : Syndicat intercommunal varois d'aide aux achats
alimentaires et divers (SIVAAD) : désignation des délégués**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner les délégués de la commune chargés de la représenter au SIVAAD.

Il est précisé qu'en vertu des articles L 5211-7 du même code, les délégués titulaires et les délégués suppléants sont élus au scrutin secret secret.

Sont proposés pour le groupe majoritaire.

DELEGUES TITULAIRES :

Carine BESSON
Dominique RIGHI

DELEGUES SUPPLEANTS :

Christine DEL NERO
Marie-Dominique GABRIELLI

Monsieur le Maire demande si les deux minorités proposent des candidats. Il n'y a pas d'autres candidats.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-7,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

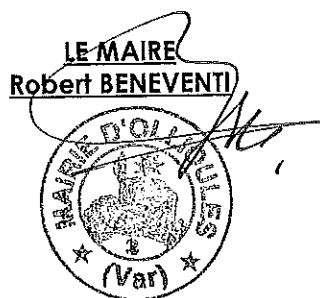
DESIGNE au scrutin secret au 1^{er} tour :

DELEGUES TITULAIRES :

Carine BESSON (32 voix)
Dominique RIGHI (33 voix)

DELEGUES SUPPLEANTS :

Christine DEL NERO (32 voix)
Marie-Dominique GABRIELLI (33 voix)



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 14/04/15

SEANCE DU 7 AVRIL 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE SEPT AVRIL à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	33	0	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX,
Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI,
Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique
GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON,
Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BIEZ, Gérald LERDA, Stanislas
ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Gérard BAUER, Nicole MARCHESI, Raymond
HAMONEAU, Nicole BERVAS.

<u>VOTE :</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>UNANIMITE : NON</u>		
<u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Communes de l'Ouest Var (SIVU Ouest Var) : désignation des délégués de la commune

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au syndicat intercommunal à vocation unique des communes de l'Ouest Var.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5212-1 à L 5212-34 relatifs aux syndicats de communes,

Vu l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au mode de désignation des représentants des communes,

Conformément aux textes réglementaires, il convient de procéder à la désignation des représentants du conseil municipal élus en son sein pour siéger au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des communes de l'Ouest Var.

Les statuts susvisés prévoient la représentation de chacune des communes membres, et, notamment pour Ollioules : 2 titulaires.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués sont élus au scrutin secret.

Il vous est donc proposé d'élire les deux membres titulaires dans les conditions sus rappelées.
Les candidatures proposées pour les délégués titulaires sont celles de :

- Monique MACIA
- Jean-Michel HUGUET

Il n'y a pas d'autres candidats.

L'ASSEMBLEE,

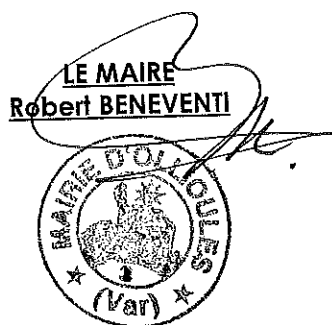
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-7,

OUI L'EXPOSE DE SON PRESIDENT
APRES DELIBERE,

DESIGNE au scrutin secret au 1^{er} tour sur 33 votants :

- Monique MACIA (31 voix) 2 blancs
- Jean-Michel HUGUET (33 voix)

Délégués titulaires au sein du **Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des communes de l'ouest Var.**



1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 14/04/16

SEANCE DU 7 AVRIL 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE SEPT AVRIL à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	33	0	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX,
Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI,
Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique
GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON,
Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BIEZ, Gérald LERDA, Stanislas
ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Gérard BAUER, Nicole MARCHESI, Raymond
HAMONEAU, Nicole BERVAS.

VOTE :

UNANIMITE : NON

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) :

OBJET : Syndicat intercommunal de la Reppe et du Grand Vallat
(SRGV) : désignation des délégués

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner les délégués de la commune chargés de la représenter au **Syndicat Intercommunal de la Reppe et du Grand Vallat**.

Il est précisé qu'en vertu de l'article L 5211-7 du même code, les délégués titulaires sont élus au scrutin secret.

Sont proposés pour le groupe majoritaire :

- o 3 titulaires
- o 1 suppléant

DELEGUES TITULAIRES :

Jean-Michel HUGUET
Geneviève BARBIER
Jean-Louis PIERACCINI

DELEGUE SUPPLEANT :

Antoine VACCARO

Monsieur le Maire demande si les deux minorités proposent des candidats. Madame Nicole BERVAS propose sa candidature.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-7,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. PROCEDE au scrutin secret au 1^{er} tour, les candidats obtiennent :

Jean-Michel HUGUET (33 voix)
Geneviève BARBIER (33 voix)
Jean-Louis PIERACCINI (33 voix)
Antoine VACCARO (28 voix)
Nicole BERVAS (5 voix)

2. DESIGNER au scrutin secret au 1^{er} tour :

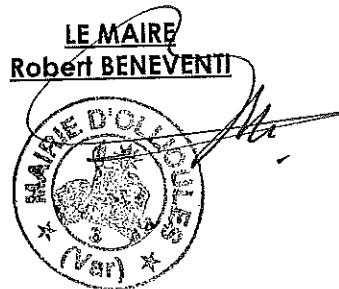
DELEGUES TITULAIRES :

Jean-Michel HUGUET
Geneviève BARBIER
Jean-Louis PIERACCINI

DELEGUE SUPPLEANT :

Antoine VACCARO

Délégués au sein du **Syndicat Intercommunal de la Reppe et du Grand Vallat.**



**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

N° 14/04/17

SEANCE DU 7 AVRIL 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE SEPT AVRIL à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	33	0	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX,
Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI,
Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique
GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON,
Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BIEZ, Gérald LERDA, Stanislas
ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Gérard BAUER, Nicole MARCHESI, Raymond
HAMONEAU, Nicole BERVAS.

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> OUI <u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u> <u>BLANC(S) :</u>
--	----------------------	---

OBJET : SYMIELEC VAR : désignation des délégués de la commune

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner les délégués de la commune chargés de la représenter au **SYMIELEC VAR**.

Il est précisé qu'en vertu de l'article L 5211-7 du même code, les délégués titulaires sont élus au scrutin secret.

Sont proposés pour le groupe majoritaire :

Titulaire : Michel OLLAGNIER
Suppléant : Guy PHILIPPEAUX

Monsieur le Maire demande si les deux minorités proposent des candidats. Il n'y a pas d'autres listes.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-7,

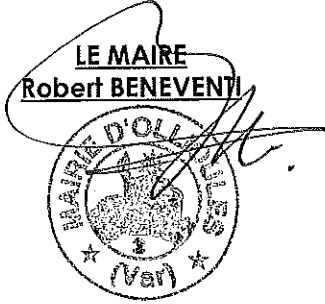
OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

DESIGNE au scrutin secret au 1^{er} tour :

Titulaire : Michel OLLAGNIER (33 voix)

Suppléant : Guy PHILIPPEAUX (33 voix)

Sur 33 votants.



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 14/04/18

SEANCE DU 7 AVRIL 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE SEPT AVRIL à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	33	0	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX,
Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI,
Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique
GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON,
Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BIEZ, Gérald LERDA, Stanislas
ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Gérard BAUER, Nicole MARCHESI, Raymond
HAMONEAU, Nicole BERVAS.

VOTE :

UNANIMITE : NON

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) :

**OBJET : Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable :
désignation des délégués de la commune**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner les délégués de la commune chargés de la représenter au **Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable**.

Il est précisé qu'en vertu de l'article L 5211-7 du même code, les délégués titulaires et les délégués suppléants sont élus au scrutin secret.

Sont proposés pour le groupe majoritaire :

DELEGUES TITULAIRES :

Guy PHILIPPEAUX
Gérald LERDA

DELEGUES SUPPLEANTS :

Robert ARPINO
Antoine VACCARO

Monsieur le Maire demande si les deux minorités proposent des candidats. Il n'y a pas d'autres candidats.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-7,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

DESIGNE au scrutin secret au 1^{er} tour :

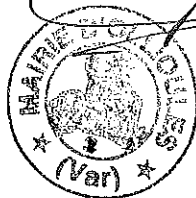
DELEGUES TITULAIRES :

Guy PHILIPPEAUX (31 voix sur 33 votants 2 nuls)
Gérald LERDA (30 voix sur 33 votants 3 nuls)

DELEGUES SUPPLEANTS :

Robert ARPINO (31 voix sur 33 votants 2 nuls)
Antoine VACCARO (31 voix sur 33 votants 2 nuls)

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 14/04/19

SEANCE DU 7 AVRIL 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE SEPT AVRIL à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	33	0	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX,
Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI,
Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique
GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON,
Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BIEZ, Gérald LERDA, Stanislas
ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Gérard BAUER, Nicole MARCHESI, Raymond
HAMONEAU, Nicole BERVAS.

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) :

**OBJET : Création de la Commission Consultative des Services
Publics Locaux – Désignation des membres**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans les communes de plus de 3 500 habitants, le conseil municipal doit créer une commission consultative des services publics locaux et procéder à la désignation de ses membres.

L'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la commission est également composée de représentants d'associations locales nommées par l'assemblée délibérante.

Monsieur le Préfet du Var, par courrier du 6 mars 2003, nous a rappelé que si la composition de la commission est laissée à l'appréciation du conseil municipal, il est nécessaire de choisir au moins 2 associations locales et de désigner un représentant pour chacune d'elles.

En conséquence, je vous propose de confirmer la désignation, outre le Maire, de 4 représentants de la majorité :

- Mme Katell LE BIEZ
- M. Erick JALLIFFIER-VERNE
- Mme Hélène REZE
- Mme Christine DEL NERO
- Mme Jeannine BAUDRAND

1 représentant de la minorité :

- M. Gérard BAUER

et de désigner 2 représentants d'associations locales :

- M. CHAPUZOT représentant du CIL les Collines
- Mme SERVANTIE représentante de l'association « Les Amis de la Charmerie ».

L'ASSEMBLEE,

Vu l'article 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la création de la Commission Communale des Services Publics Locaux.
2. DESIGNÉ à l'unanimité la liste ci-après qui obtient 33 voix sur 33 votants :

Pour la majorité

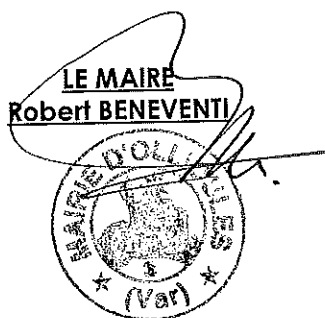
- Mme Katell LE BLEIZ
- M. Erick JALLIFFIER-VERNE
- Mme Hélène REZE
- Mme Christine DEL NERO
- Mme Jeannine BAUDRAND

Pour la minorité

- M. Gérard BAUER

Pour les associations locales

- M. CHAPUZOT représentant du CIL les Collines
- Mme SERVANTIE représentante de l'association « Les Amis de la Charmerie ».



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 14/04/20

SEANCE DU 7 AVRIL 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE SEPT AVRIL à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	33	0	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX,
Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI,
Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique
GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON,
Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BIEZ, Gérald LERDA, Stanislas
ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Gérard BAUER, Nicole MARCHESI, Raymond
HAMONEAU, Nicole BERVAS.

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) :

OBJET : Désignation des représentants de la commune au sein de la Société Publique Locale d'Aménagement TPM Aménagement

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune d'Ollioules est membre de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) TPM Aménagement dont elle est actionnaire.

Il convient de désigner les membres de la commune chargés de siéger aux instances de la SPLA.

Sont désignés :

- o Pour le conseil d'administration : M. Robert BENEVENTI (pas de suppléant)
- o Pour les Assemblées Générales : M. Michel OLLAGNIER (titulaire)
Mme Ginette AUDIGIER (suppléante)
- o Pour le Comité d'Engagement et des Risques (CER) : M. Jean-Michel HUGUET (titulaire)
Mme Katell LE BLEIZ (suppléante)

Il convient de valider la désignation des membres ci-dessus inscrits.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient que le Maire procède à la désignation des membres titulaires et suppléants de la commune,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

PROPOSE :

- o Pour le conseil d'administration : M. Robert BENEVENTI (pas de suppléant)
- o Pour les Assemblées Générales : M. Michel OLLAGNIER (titulaire)
Mme Ginette AUDIGER (suppléante)
- o Pour le Comité d'Engagement et des Risques (CER) : M. Jean-Michel HUGUET (titulaire)
Mme Katell LE BLEIZ (suppléante)

qui sont tous désignés à l'unanimité en qualité de délégués titulaires et suppléants.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 14/04/21

SEANCE DU 7 AVRIL 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE SEPT AVRIL à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	33	0	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX,
Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI,
Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique
GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON,
Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BIEZ, Gérald LERDA, Stanislas
ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Gérard BAUER, Nicole MARCHESI, Raymond
HAMONEAU, Nicole BERVAS.

<u>VOTE :</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>UNANIMITE : OUI</u>		
<u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>BLANC(S) :</u>	

**OBJET : OBJET : Détermination du nombre, de l'objet et des membres
composant les commissions municipale**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le conseil municipal peut former au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Cette représentation proportionnelle est recommandée mais non règlementée.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est « absent ou empêché ».

En respect de ces dispositions législatives, il est donc proposé au conseil municipal de constituer les commissions municipales suivantes :

1. Commission des Finances, Administration Générale, Intercommunalité
2. Commission Sécurité et Circulation, Centre-Ville, Elections
3. Commission de la Vie Scolaire
4. Commission du Personnel, Service Public, d'Action Sociale et de la Santé
5. Commission Sport et Jeunesse
6. Commission de l'Emploi et de la Vie Economique

7. Commission de l'Urbanisme et de l'Aménagement
8. Commission des C.I.L., Lotissements, de l'Environnement et de l'Agriculture
9. Commission de la Culture et du Tourisme
10. Commission des Festivités et des Associations
11. Commission du Commerce et des Métiers d'Art
12. Commission du Patrimoine (étant précisé que cette dernière commission sera essentiellement à caractère extra municipal avec invitation de nombreuses personnes qualifiées)

Il s'agit des listes suivantes, le nombre de membres est porté à 12 (10 majorités et 2 minorités), le Maire est Président de droit. Il est précisé que la constitution des listes a été négociée avec les groupes minoritaires qui ont été sollicités pour proposer des membres.

1 - COMMISSION DES FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE, INTERCOMMUNALITE

Jean-Michel HUGUET
 Katell LE BLEIZ
 Erick JALLIFFIER-VERNE
 Michel OLLAGNIER
 Michel THUILIER
 Gérald LERDA
 Monique MACIA
 Ginette AUDIGIER
 Robert ARPINO
 Jeannine BAUDRAND
 Gérard BAUER
 Raymond HAMONEAU

2 - COMMISSION SECURITE ET CIRCULATION, CENTRE-VILLE, ELECTIONS (14 membres)

Michel THUILIER
 Pascale COGOTTI
 Michel OLLAGNIER
 Dominique RIGHI
 Jean-Louis PIERACCINI
 Carine BESSON
 Didier MARTINA-FIESCHI
 Robert ARPINO
 Florence GARRONE
 Annick BUISSON-ETIENNE
 Gérald LERDA
 Guy PHILIPPEAUX
 Gérard BAUER
 Raymond HAMONEAU

3- COMMISSION DE LA VIE SCOLAIRE

Carine BESSON
 Katell LE BLEIZ
 Antoine VACCARO
 Didier MARTINA-FIESCHI
 Jean-Louis PIERACCINI
 Marie-Dominique GABRIELLI
 Christine DEL NERO
 Michel THUILIER
 Michel OLLAGNIER
 Julien ROCCHIA
 Nicole MARCHESI
 Nicole BERVAS

4 - COMMISSION DU PERSONNEL, SERVICE PUBLIC, d'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTE

Erick JALLIFFIER-VERNE
Robert TEYSSIER
Stanislas ROQUEBERT
Jeannine BAUDRAND
Christine DEL NERO
Michel THUILIER
Dominique RIGHI
Gérald LERDA
Nicole BERNARDINI
Robert ARPINO
Nicole MARCHESI
Raymond HAMONEAU

5 - COMMISSION SPORT ET JEUNESSE

Robert TEYSSIER
Jean-Michel HUGUET
Julien ROCCHIA
Jean-Louis PIERACCINI
Brigitte CREVET
Nicole BERNARDINI
Hélène REZE
Dominique RIGHI
Carine BESSON
Robert ARPINO
Nicole MARCHESI
Nicole BERVAS

6 - COMMISSION DE L'EMPLOI ET DE LA VIE ECONOMIQUE

Jeannine BAUDRAND
Christine DEL NERO
Katell LE BLEIZ
Monique MACIA
Michel OLLAGNIER
Pascale COGOTTI
Brigitte CREVET
Jean-Michel HUGUET
Erick JALLIFFIER-VERNE
Nicole BERNARDINI
Gérard BAUER
Nicole BERVAS

7 - COMMISSION DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT

Ginette AUDIGIER
Stanislas ROQUEBERT
Annick BUISSON-ETIENNE
Robert ARPINO
Carine BESSON
Jean-Michel HUGUET
Jeannine BAUDRAND
Michel OLLAGNIER
Jean-Louis PIERACCINI
Geneviève BARBIER
Gérard BAUER
Raymond HAMONEAU

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

8 - COMMISSION DES C.I.L, DES LOTISSEMENTS, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AGRICULTURE

(13 membres)

Jean-Michel HUGUET
Pascale COGOTTI
Antoine VACCARO
Jean-Louis PIERACCINI
Julien ROCCHIA
Michel THUILIER
Michel OLLAGNIER
Hélène REZE
Gérald LERDA
Geneviève BARBIER
Jeannine BAUDRAND
Nicole MARCHESI
Nicole BERVAS

9 - COMMISSION DE LA CULTURE ET DU TOURISME

Monique MACIA
Ginette AUDIGIER
Florence GARRONE
Marie-Dominique GABRIELLI
Nicole BERNARDINI
Geneviève BARBIER
Annick BUISSON-ETIENNE
Stanislas ROQUEBERT
Didier MARTINA-FIESCHI
Robert ARPINO
Gérard BAUER
Raymond HAMONEAU

10 - COMMISSION DES FESTIVITES ET DES ASSOCIATIONS

Dominique RIGHI
Michel THUILIER
Erick JALLIFFIER-VERNE
Antoine VACCARO
Annick BUISSON-ETIENNE
Marie-Dominique GABRIELLI
Nicole BERNARDINI
Jean-Michel HUGUET
Pascale COGOTTI
Monique MACIA
Nicole MARCHESI
Raymond HAMONEAU

11 - COMMISSION DU COMMERCE ET METIERS D'ART

Pascale COGOTTI
Gérald LERDA
Monique MACIA
Michel THUILIER
Nicole BERNARDINI
Ginette AUDIGIER
Hélène REZE
Brigitte CREVET
Carine BESSON
Jeannine BAUDRAND
Nicole MARCHESI
Nicole BERVAS

12 - COMMISSION DU PATRIMOINE (commission ouverte)

Annick BUISSON-ETIENNE
Marie-Dominique GABRIELLI
Monique MACIA
Brigitte CREVET
Didier MARTINA-FIESCHI
Guy PHILIPPEAUX
Geneviève BARBIER
Florence GARRONE
Hélène REZE
Christine DEL NERO
Gérard BAUER
Nicole BERVAS

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE au scrutin public et à l'unanimité des 33 votants (33 voix par commission) la liste et la composition des commissions proposées à savoir :

1 - COMMISSION DES FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE, INTERCOMMUNALITE

Jean-Michel HUGUET
Katell LE BLEIZ
Erick JALLIFFIER-VERNE
Michel OLLAGNIER
Michel THUILIER
Gérald LERDA
Monique MACIA
Ginette AUDIGIER
Robert ARPINO
Jeannine BAUDRAND
Gérard BAUER
Raymond HAMONEAU

2 - COMMISSION SECURITE ET CIRCULATION, CENTRE-VILLE, ELECTIONS (14 membres)

Michel THUILIER
Pascale COGOTTI
Michel OLLAGNIER
Dominique RIGHI
Jean-Louis PIERACCINI
Carine BESSON
Didier MARTINA-FIESCHI
Robert ARPINO
Florence GARRONE
Annick BUISSON-ETIENNE
Gérald LERDA
Guy PHILIPPEAUX
Gérard BAUER
Raymond HAMONEAU

3- COMMISSION DE LA VIE SCOLAIRE

Carine BESSON
Katell LE BLEIZ
Antoine VACCARO
Didier MARTINA-FIESCHI
Jean-Louis PIERACCINI
Marie-Dominique GABRIELLI
Christine DEL NERO
Michel THUILIER
Michel OLLAGNIER
Julien ROCCHIA
Nicole MARCHESI
Nicole BERVAS

4 - COMMISSION DU PERSONNEL, SERVICE PUBLIC, d'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTE

Erick JALLIFFIER-VERNE
Robert TEYSSIER
Stanislas ROQUEBERT
Jeannine BAUDRAND
Christine DEL NERO
Michel THUILIER
Dominique RIGHI
Gérald LERDA
Nicole BERNARDINI
Robert ARPINO
Nicole MARCHESI
Raymond HAMONEAU

5 - COMMISSION SPORT ET JEUNESSE

Robert TEYSSIER
Jean-Michel HUGUET
Julien ROCCHIA
Jean-Louis PIERACCINI
Brigitte CREVET
Nicole BERNARDINI
Hélène REZE
Dominique RIGHI
Carine BESSON
Robert ARPINO
Nicole MARCHESI
Nicole BERVAS

6 - COMMISSION DE L'EMPLOI ET DE LA VIE ECONOMIQUE

Jeannine BAUDRAND
Christine DEL NERO
Katell LE BLEIZ
Monique MACIA
Michel OLLAGNIER
Pascale COGOTTI
Brigitte CREVET
Jean-Michel HUGUET
Erick JALLIFFIER-VERNE
Nicole BERNARDINI
Gérard BAUER
Nicole BERVAS

7 - COMMISSION DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT

Ginette AUDIGIER
Stanislas ROQUEBERT
Annick BUISSON-ETIENNE
Robert ARPINO
Carine BESSON
Jean-Michel HUGUET
Jeannine BAUDRAND
Michel OLLAGNIER
Jean-Louis PIERACCINI
Geneviève BARBIER
Gérard BAUER
Raymond HAMONEAU

8 - COMMISSION DES C.I.L. DES LOTISSEMENTS, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AGRICULTURE

(13 membres)

Jean-Michel HUGUET
Pascale COGOTTI
Antoine VACCARO
Jean-Louis PIERACCINI
Julien ROCCHIA
Michel THUILIER
Michel OLLAGNIER
Hélène REZE
Gérald LERDA
Geneviève BARBIER
Jeannine BAUDRAND
Nicole MARCHESI
Nicole BERVAS

9 - COMMISSION DE LA CULTURE ET DU TOURISME

Monique MACIA
Ginette AUDIGIER
Florence GARRONE
Marie-Dominique GABRIELLI
Nicole BERNARDINI
Geneviève BARBIER
Annick BUISSON-ETIENNE
Stanislas ROQUEBERT
Didier MARTINA-FIESCHI
Robert ARPINO
Gérard BAUER
Raymond HAMONEAU

10 - COMMISSION DES FESTIVITES ET DES ASSOCIATIONS

Dominique RIGHI
Michel THUILIER
Erick JALLIFFIER-VERNE
Antoine VACCARO
Annick BUISSON-ETIENNE
Marie-Dominique GABRIELLI
Nicole BERNARDINI
Jean-Michel HUGUET
Pascale COGOTTI
Monique MACIA
Nicole MARCHESI
Raymond HAMONEAU

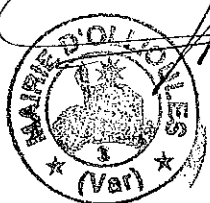
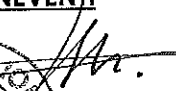
11 - COMMISSION DU COMMERCE ET METIERS D'ART

Pascale COGOTTI
Gérald LERDA
Monique MACIA
Michel THUILIER
Nicole BERNARDINI
Ginette AUDIGIER
Hélène REZE
Brigitte CREVET
Carine BESSON
Jeannine BAUDRAND
Nicole MARCHESI
Nicole BERVAS

12 - COMMISSION DU PATRIMOINE (commission ouverte)

Annick BUISSON-ETIENNE
Marie-Dominique GABRIELLI
Monique MACIA
Brigitte CREVET
Didier MARTINA-FIESCHI
Guy PHILIPPEAUX
Geneviève BARBIER
Florence GARRONE
Hélène REZE
Christine DEL NERO
Gérard BAUER
Nicole BERVAS

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



LE MAIRE
Maire de Dolioles
Dolioles
Var

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

N° 14/04/22

SEANCE DU 7 AVRIL 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE SEPT AVRIL à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	33	0	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THULLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX,
Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI,
Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique
GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON,
Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BIEZ, Gérald LERDA, Stanislas
ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Gérard BAUER, Nicole MARCHESI, Raymond
HAMONEAU, Nicole BERVAS.

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) :

OBJET : Création d'une commission extra municipale des C.I.L

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée le principe général de création des commissions municipales a été acté s'agissant de convier l'ensemble des élus du conseil municipal à apprécier thématique par thématique les dossiers gérés et instruits avant toute présentation en séance du conseil municipal.

Cette démarche informative et associative entend satisfaire à la contrainte de transparence de la vie locale.

S'agissant d'enrichir ponctuellement les commissions thématiques créées, il peut être opportun dans certains domaines d'associer des riverains, administrés ou associations ... à certaines commissions. Il s'agit dès lors, de créer des commissions dites extra municipales.

La proposition de création d'une commission extra municipale des CIL participe à cette ambition d'information sur le cadre de vie, la sécurité ou l'environnement que ces thèmes soient d'intérêt général comme la mise en place du tri sélectif, la réalisation du schéma directeur d'assainissement... ou propres à certains secteurs géographiques comme l'information sur les zones inondables ou la mise en œuvre des comités de secteur ...

Le conseil municipal est donc appelé à apprécier toute l'opportunité de la création d'une Commission extra municipale des C.I.L. que sera amenée à se réunir en fonction des dossiers en cours de réalisation touchant de manière sectorisée ou globale à la vie locale des quartiers.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

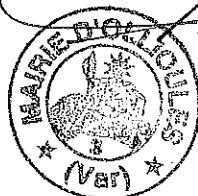
Considérant la volonté de créer une commission extra municipale des C.I.L,

Considérant le principe d'une représentation de chaque C.I.L par son Président ou un de ses membres,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE la création d'une commission extra municipale des C.I.L qui est une commission des C.I.L élargie.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 14/04/23

SEANCE DU 7 AVRIL 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE SEPT AVRIL à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	33	0	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, , GINETTE AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, HÉLÈNE REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BIEZ, GÉRALD LERDA, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Gérard BAUER, Nicole MARCHESI, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) :

OBJET : Création d'une commission extra municipale de la Vie Scolaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Elles sont convoquées par le Maire qui en est seul président de droit. Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice président qui peut les convoquer ou, ensuite, les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans certains cas, qui ne donnent qu'un avis, sont alors chargées de faire remonter les besoins exprimés par les usagers et les acteurs locaux d'un secteur donné et de se prononcer sur des gros projets relevant toujours de leurs secteurs d'intervention en apportant selon le principe de la fertilisation croisée, le savoir personnel de chacun et la connaissance du terrain d'un maximum de membres.

Il va sans dire que leur périodicité est donc liée à la nécessité pour les membres de se prononcer sur les dossiers importants de son secteur d'activité soit tout au plus une par semestre.

Ainsi, sur un plan juridique, sont exclus du champ de leur intervention les dossiers relevant soit d'un autre secteur d'activité municipale, d'une autre obligation, du conseil municipal et ou des pouvoirs propres du Maire.

La priorité est donnée aux débats. Cependant, de la discipline et de la qualité des débats dépendent directement les résultats des travaux de la commission.

Chaque participant doit pouvoir exprimer son point de vue. C'est pourquoi, l'ordre du jour de telles commissions doit être le plus strict possible afin de donner à chacun la possibilité de prendre la parole. Lieu privilégié d'échanges entre les décideurs locaux et les acteurs locaux, les commissions extra municipales peuvent parfois être l'occasion d'oppositions.

Cependant, afin de leur conserver leur efficacité fonctionnelle, il convient que chacun observe les règles élémentaires du savoir vivre et du travail de groupe dans le respect des limites juridiques d'une société policée.

Il appartient au Maire, Président de la commission ou au vice Président en cas d'empêchement, de faire respecter les règles précitées.

Il n'y a pas, à proprement parlé, de compte rendu des débats. Seuls les avis essentiels regroupés par courant de pensée sont notés par rapport aux dossiers importants. Lorsqu'il s'agit de plans ou de dossiers techniques, le technicien représentant la Direction des Services Techniques prend note des remarques, suggestions, informations délivrées par les membres non élus sur les dossiers.

La volonté de l'équipe municipale est de pérenniser l'existence d'une commission extra municipale des écoles élémentaires, primaires et du collège tant il est important que ce secteur d'activité puisse être l'objet des plus grandes attentions.

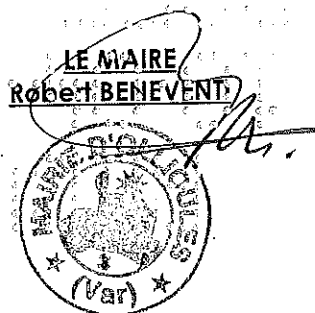
Cependant, l'action de cette commission extra municipale devra être recentrée sur les grands projets locaux ou nationaux d'intérêt local afin d'être plus efficace.

La commission extra municipale des écoles est donc composée des membres de la commission de la Vie Scolaire élargie des membres suivants :

- Mr l'Inspecteur de l'Education Nationale
- Mme la Principale du collège
- Mmes et Mrs les Directeurs et Directrices d'établissements pré-élémentaires et élémentaires publics et privés
- Mmes, Mrs les représentants des parents d'élèves des écoles publiques et privées
- Les fonctionnaires territoriaux travaillant pour les écoles
- Mmes et Mrs les professeurs des écoles et instituteurs
- Mmes et Mrs les D.D.E.N de la commune
- Les élèves membres de la commission des menus
- D'autres membres invités ponctuellement en fonction des questions traitées.

L'ASSEMBLEE,
OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

ADOpte les dispositions énoncées ci-dessus.



**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

N° 14/04/24

SEANCE DU 7 AVRIL 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE SEPT AVRIL à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	33	0	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX,
Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI,
Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique
GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON,
Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BIEZ, Gérald LERDA, Stanislas
ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Gérard BAUER, Nicole MARCHESI, Raymond
HAMONEAU, Nicole BERVAS.

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) :

OBJET : Création d'une commission extra municipale du Patrimoine

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Elles sont convoquées par le Maire qui en est le seul président de droit. Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice président qui peut les convoquer ou, ensuite, les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans certains cas, les commissions communales sont élargies selon leur objet à d'autres membres qui ne sont pas conseillers municipaux.

Ces commissions, qui ne donnent qu'un avis, sont alors chargées de faire remonter les besoins exprimés par les usagers et les acteurs locaux d'un secteur donné et de se prononcer sur des gros projets relevant toujours de leurs secteurs d'intervention en apportant selon le principe de la fertilisation croisée, le savoir personnel de chacun et la connaissance du terrain d'un maximum de membres.

Il va sans dire que leur périodicité est donc liée à la nécessité pour les membres de se prononcer sur les dossiers importants de son secteur d'activité soit tout au plus un par semestre.

Ainsi, sur un plan juridique, est exclu du champ de leur intervention les dossiers relevant soit d'un autre secteur d'activité municipale, d'une autre obligation du conseil municipal et / ou des pouvoirs propres du Maire.

La priorité est donnée aux débats. Cependant, de la discipline et de la qualité des débats dépendent directement les résultats des travaux de la commission.

Chaque participant doit pouvoir exprimer son point de vue. C'est pourquoi, l'ordre du jour de telles commissions doit être le plus strict possible afin de donner à chacun la possibilité de prendre la parole. Lieu privilégié d'échanges entre les décideurs locaux et les acteurs locaux, les commissions extra municipales peuvent parfois être l'occasion d'oppositions.

Cependant, afin de leur conserver leur efficacité fonctionnelle, il convient que chacun observe les règles élémentaires du savoir vivre et du travail de groupe dans le respect des limites juridiques d'une société policée.

Il appartient au Maire, Président de la commission ou au vice Président en cas d'empêchement, de faire respecter les règles précitées.

Il n'y a pas à proprement parler de compte rendu des débats. Seuls les avis essentiels regroupés par courant de pensée sont notés par rapport aux dossiers importants.

Lorsqu'il s'agit de plans ou de dossiers techniques, le technicien représentant la direction des services techniques prend note des remarques, suggestions, informations délivrées par les membres non élus sur les dossiers.

La volonté de l'équipe municipale est de créer une commission extra municipale du patrimoine.

Cette commission sera un lieu d'échanges entre les différents acteurs compétents et les gestionnaires du patrimoine de la commune. Ces échanges pourront donner lieu à des projets avec selon les cas, soit l'appui de la commune, soit sa participation active aux actions. Les propositions faites seront ensuite examinées par le conseil de municipalité qui évaluera leur faisabilité sur le plan technique et financier. Dans le cas d'un avis favorable, elles seront soumises au vote du conseil municipal.

Cette commission sera également un lieu d'échange d'informations qui permettra d'articuler rationnellement les diverses actions propres à la mise en valeur ou la promotion du patrimoine de la commune.

Cette commission du Patrimoine pourra se réunir selon les besoins avec de nombreux interlocuteurs cités pour mémoire ci-après :

- o 1 représentant de chaque association concernée (Amicale de la Reppe, Association du Canal des Arrosants, Chemins du Patrimoine, Amis de l'Olivier, GRPO, Centre Archéologique Varois ...),
- o l'archiviste de la commune,
- o les personnalités qualifiées,
- o 1 membre du personnel municipal intervenant dans le domaine du patrimoine ollioulais,
- o 2 personnes qualifiées désignées par le président de la commission en fonction de l'ordre du jour,
- o 1 représentant de A.B.F ou du Service Urbanisme de la ville selon le sujet abordé

Le calendrier des commissions sera proposé tous les ans courant septembre.

L'ASSEMBLEE,
OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

ADOpte les dispositions énoncées ci-dessus.



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 14/04/25

SEANCE DU 7 AVRIL 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE SEPT AVRIL à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	33	0	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX,
Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI,
Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique
GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON,
Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BIEZ, Gérald LERDA, Stanislas
ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Gérard BAUER, Nicole MARCHESI, Raymond
HAMONEAU, Nicole BERVAS.

VOTE : UNANIMITE : OUI ABSTENTION(S) :	POUR :	CONTRE(S) : BLANC(S) :
---	---------------	---

OBJET : Désignation des délégués de la commune dans les écoles publiques maternelles et élémentaires

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le mandat des REPRESENTANTS de la commune prenant fin en même temps que celui des assemblées délibérantes, il y a lieu de procéder à la désignation de nouveaux délégués au scrutin public (L 2121-21 et L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Sont proposés pour représenter la commune dans les établissements scolaires publics :

- L'école Leï Marrounié : M. Antoine VACCARO
- L'école Le Château : M. Didier MARTINA-FIESCHI
- L'école Les Oliviers : Mme Katell LE BLEIZ

Il n'y a pas d'autres candidats.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-21,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

DESIGNE comme représentants de la commune aux écoles publiques :

- L'école Leï Marrounié : M. Antoine VACCARO
- L'école Le Château : M. Didier MARTINA-FIESCHI
- L'école Les Oliviers : Mme Katell LE BLEIZ

qui obtiennent chacun 33 voix sur 33 votants.



**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

N° 14/04/26

SEANCE DU 7 AVRIL 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE SEPT AVRIL à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	33	0	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX,
Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI,
Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique
GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON,
Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BIEZ, Gérard LERDA, Stanislas
ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Gérard BAUER, Nicole MARCHESI, Raymond
HAMONEAU, Nicole BERVAS.

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) :

OBJET : Désignation des représentants de la commune au sein du conseil d'administration du collège

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le mandat des REPRESENTANTS de la commune prenant fin en même temps que celui des assemblées délibérantes, il y a lieu de procéder à la désignation de nouveaux délégués au scrutin public (L 2121-21 et L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Madame Carine BESSON et Monsieur Michel THUILIER acceptant de représenter la commune pour le groupe majoritaire. Il n'y a pas d'autres candidats.

L'ASSEMBLEE,

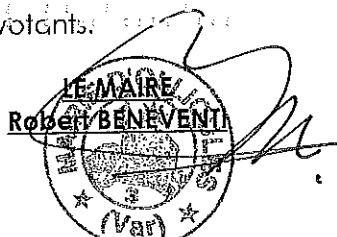
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-21,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

DESIGNE comme représentants de la commune :

- Carine BESSON
- Michel THUILIER

qui obtiennent chacun 33 voix sur 33 votants.



**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

N° 14/04/27

SEANCE DU 7 AVRIL 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE SEPT AVRIL à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	33	0	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX,
Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI,
Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique
GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON,
Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BIEZ, Gérald LERDA, Stanislas
ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Gérard BAUER, Nicole MARCHESI, Raymond
HAMONEAU, Nicole BERVAS.

VOTE :

UNANIMITE : OUI

ABSTENTION(S) :

POUR :

BLANC(S) :

CONTRE(S) :

**OBJET : Désignation des délégués de la commune au sein de
l'association familiale de l'Externat Saint Joseph et de l'école
Sainte Geneviève**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le mandat des REPRESENTANTS de la commune prenant fin en même temps que celui des assemblées délibérantes, il y a lieu de procéder à la désignation de nouveaux délégués au scrutin public (L 2121-21 et L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Madame Carine BESSON et Monsieur Didier MARTINA-FIESCHI acceptent de représenter la commune pour le groupe majoritaire pour l'Externat Saint Joseph et Madame Carine BESSON pour l'école Sainte Geneviève.

Externat Saint Joseph : Mme Carine BESSON (titulaire)
M. Didier MARTINA-FIESCHI (suppléant)
Ecole Sainte Geneviève : Mme Carine BESSON (titulaire)
Mme Katell LE BLEIZ (suppléante)

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-21,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

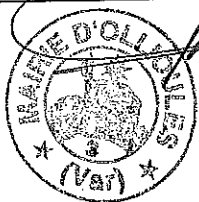
DESIGNE, au scrutin public pour les relations avec :

Externat Saint Joseph : Mme Carine BESSON (titulaire)
M. Didier MARTINA-FIESCHI (suppléant)

Ecole Sainte Geneviève : Mme Carine BESSON (titulaire)
Mme Katell LE BLEIZ (suppléante)

qui obtiennent chacun 33 voix sur 33 votants.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

N° 14/04/28

SEANCE DU 7 AVRIL 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE SEPT AVRIL à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	33	0	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, , GINETTE AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BIEZ, Gérald LERDA, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Gérard BAUER, Nicole MARCHESI, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) :

OBJET : Association des communes forestières du Var : désignation des délégués de la commune

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu un courrier de l'association des communes forestières du Var demandant de désigner 2 représentants du conseil au sein de cette association.

Sont ainsi proposés au scrutin public :

Titulaire : Jean-Michel HUGUET

Suppléant : Jean-Louis PIERACCINI

Il est fait appel à d'autres candidats éventuels. Il n'y a pas d'autres candidats.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

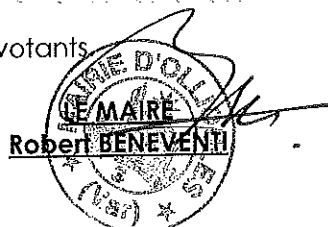
OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

DESIGNE au scrutin public :

Titulaire : Jean-Michel HUGUET

Suppléant : Jean-Louis PIERACCINI

qui obtiennent chacun 33 voix sur 33 votants



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 14/04/29

SEANCE DU 7 AVRIL 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE SEPT AVRIL à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	33	0	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX,
Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI,
Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique
GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON,
Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BIEZ, Gérald LERDA, Stanislas
ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Gérard BAUER, Nicole MARCHESI, Raymond
HAMONEAU, Nicole BERVAS.

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> OUI <u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u> <u>BLANC(S) :</u>
--	----------------------	---

**OBJET : Désignation des membres de droit de la commune au sein
de l'Association « Centre National de Création et de Diffusion
Culturelle » de Châteauvallon**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de maintenir la présence de la commune d'Ollioules au sein de l'Association « Centre National de Création et de Diffusion Culturelle » de Châteauvallon (CNCDC).

A cet effet, sans revenir sur toute la genèse ayant aboutie à la gestion artistique du site par le CNCDC Châteauvallon, il convient de désigner au scrutin public (à main levée) 2 élus du groupe majoritaire.

Sont proposés :

Mr Robert BENEVENTI
Mme Annick BUISSON-ETIENNE

Il n'y a pas d'autres candidats.

L'ASSEMBLEE,

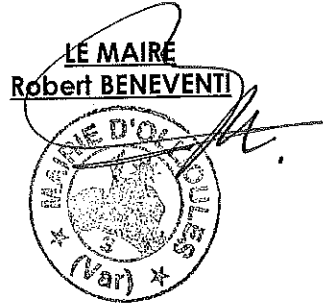
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

DESIGNE

M. Robert BENEVENTI
Mme Annick BUISSON-ETIENNE

qui obtiennent chacun 33 voix sur 33 votants.



**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

N° 14/04/30

SEANCE DU 7 AVRIL 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE SEPT AVRIL à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	33	0	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX,
Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI,
Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique
GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON,
Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BIEZ, Gérald LERDA, Stanislas
ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Gérard BAUER, Nicole MARCHESI, Raymond
HAMONEAU, Nicole BERVAS.

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) :

OBJET : Adhésion de la commune d'Ollioules à l'Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune d'Ollioules est membre de l'Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin (ANEV).

Cette association qui regroupe des élus attachés au terroir viticole, à la richesse des produits rattachés et au maintien de leur qualité, œuvre pour la préservation d'un secteur soumis à une véritable mutation (contexte économique, bataille commerciale, concurrence, ...).

S'agissant d'affirmer notre soutien à cette association qui défend la vigne française, la commune entend renouveler son adhésion à l'ANEV. Monsieur le Maire propose que soit désigné Monsieur Jean-Paul LEFEVRE. Il n'y a pas d'autres candidats.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

DESIGNE Monsieur Jean-Paul LEFEVRE en qualité de représentant de la commune qui obtient 33 voix sur 33 votants.

**LE MAIRE
Robert BENEVENTI**



**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

N° 14/04/31

SEANCE DU 7 AVRIL 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE SEPT AVRIL à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	33	0	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX,
Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI,
Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique
GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON,
Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BIEZ, Gérald LERDA, Stanislas
ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Gérard BAUER, Nicole MARCHESI, Raymond
HAMONEAU, Nicole BERVAS.

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) :

OBJET : Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de l'IFAPE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune est membre de l'Initiative Formation Appui Pédagogique Emploi (IFAPE) depuis de très nombreuses années. L'IFAPE, association loi de 1901, intervient sur le bassin de l'ouest varois dans les domaines de la formation personnalisée et du soutien scolaire.

Il s'agit de confirmer cet étroit partenariat par la désignation au sein de l'association, conformément à ses statuts, d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

Monsieur le Maire propose en qualité de représentant au scrutin public :

Titulaire : Michel OLLAGNIER

Suppléant : Jeannine BAUDRAND

Il n'y a pas d'autres candidats.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-21,

Considérant le partenariat engagé entre la commune et l'IFAPE,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

DESIGNE au sein de l'IFAPE les représentants suivants :

Titulaire : Michel OLLAGNIER

Suppléant : Jeannine BAUDRAND

qui obtiennent chacun 33 voix sur 33 votants.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 14/04/32

SEANCE DU 7 AVRIL 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE SEPT AVRIL à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	33	0	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX,
Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI,
Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique
GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON,
Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BIEZ, Gérald LERDA, Stanislas
ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Gérard BAUER, Nicole MARCHESI, Raymond
HAMONEAU, Nicole BERVAS.

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> OUI <u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u> <u>BLANC(S) :</u>
--	----------------------	---

OBJET : M.I.A.J : désignation des membres représentant la commune

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le mandat des REPRESENTANTS de la commune prenant fin en même temps que celui des assemblées délibérantes, il y a lieu de procéder à la désignation de nouveaux délégués au scrutin public (L 2121-21 et L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est proposé de désigner :

- 2 titulaires : Didier MARTINA-FIESCHI et Jeannine BAUDRAND.
- 2 suppléants : Florence GARRONE et Julien ROCCHIA.

Il est précisé que les délégués titulaires siègent au conseil d'administration. Il n'y a pas d'autres candidats.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

DESIGNE,

- 2 titulaires : Didier MARTINA-FIESCHI et Jeannine BAUDRAND.
- 2 suppléants : Florence GARRONE et Julien ROCCHIA.

qui obtiennent 33 voix sur 33 votants.



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 14/04/33

SEANCE DU 7 AVRIL 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE SEPT AVRIL à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	33	0	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX,
Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI,
Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique
GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON,
Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BIEZ, Gérald LERDA, Stanislas
ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Gérard BAUER, Nicole MARCHESI, Raymond
HAMONEAU, Nicole BERVAS.

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE</u> : OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>ABSTENTION(S) :</u>		<u>BLANC(S) :</u>

OBJET : AREF : désignation des 2 représentants de la commune

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a signé une convention de partenariat avec l'AREF (Association Relais Emplois Familiaux)

Cette association œuvre pour l'insertion sociale et professionnelle des chômeurs de longue durée, des bénéficiaires du RSA et des personnes en difficultés.

Ce partenariat se traduit sur le terrain par des permanences sur la commune et un accueil libre du public.

Il convient par la présente de confirmer comme élus en charge du suivi de ce partenariat :

- Mme Jeannine BAUDRAND
- Mme Katell LE BLEIZ

Il n'y a pas d'autres candidats.

L'ASSEMBLEE,

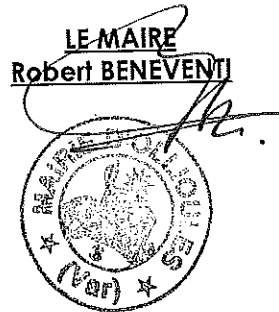
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

DESIGNE

- Mme Jeannine BAUDRAND
- Mme Katell LE BLEIZ

qui obtiennent chacune 33 voix sur 33 votants.



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 14/04/34

SEANCE DU 7 AVRIL 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE SEPT AVRIL à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	33	0	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX,
Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI,
Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique
GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON,
Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BIEZ, Gérald LERDA, Stanislas
ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Gérard BAUER, Nicole MARCHESI, Raymond
HAMONEAU, Nicole BERVAS.

<u>VOTE :</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>UNANIMITE :</u> OUI		
<u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Indemnité de conseil versée à monsieur le Receveur-Percepteur de la Trésorerie d'Ollioules

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil municipal peut allouer au receveur municipal une indemnité de conseil.

Le receveur municipal est aussi autorisé à fournir à la commune des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Plus précisément, le receveur municipal peut ainsi aider pour l'établissement des documents budgétaires et comptables, pour la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et la trésorerie, pour la gestion économique et en particulier pour les actions en faveur du développement économique et l'aide aux entreprises, ou enfin pour la mise en œuvre des réglementations économiques et financières.

Cette prestation doit faire l'objet d'une demande de l'autorité locale au comptable concernée.

L'indemnité sera acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal. Le taux proposé est de 100 %.

Il est précisé qu'elle peut être supprimée ou modifiée pendant cette période, par une délibération motivée.

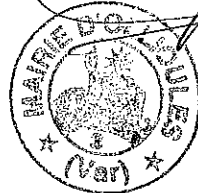
Le montant de l'indemnité est calculé par application du tarif réglementaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des mouvements d'ordre afférentes pour l'année 2014.

Il convient donc de se prononcer sur la demande de Monsieur le Receveur Municipal.

L'ASSEMBLEE,
OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. ENTERINE les dispositions énoncées ci-dessus.
2. DECIDE que l'indemnité de conseil allouée au Receveur Municipal est fixée à 100 % pour la durée du mandat.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

N° 14/04/35

SEANCE DU 7 AVRIL 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE SEPT AVRIL à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	33	0	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX,
Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI,
Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique
GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON,
Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BIEZ, Gérald LERDA, Stanislas
ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Gérard BAUER, Nicole MARCHESI, Raymond
HAMONEAU, Nicole BERVAS.

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) :

**OBJET : Commission Locale d'Information et du Surveillance (CLIS)
de l'usine d'incinération de LAGOUBRAN : désignation des
délégués de la commune**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de désigner 2 délégués de la ville à la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) de l'usine d'incinération de LAGOUBRAN.

Conformément à l'arrêté proposé par Monsieur le Préfet, la commission est composée de 4 collègues : les services de l'Etat, les exploitants, les collectivités territoriales (Toulon, La Seyne sur Mer, Ollioules) et les associations de protection de l'environnement.

Enfin, en considération de ce qui précède, il convient de désigner les délégués titulaire et suppléant représentant la ville à la CLIS. Cette désignation est effectuée au scrutin secret.

Sont proposés :

- **Titulaire** : Robert ARPINO
- **Suppléant** : Jeannine BAUDRAND

Il n'y a pas d'autres candidats.

L'ASSEMBLEE,

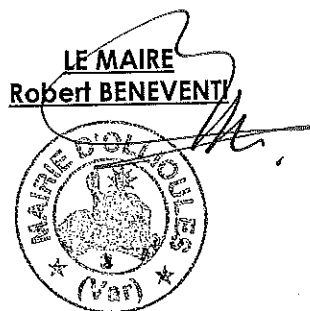
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-21,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

DESIGNE au scrutin secret de liste :

- **Titulaire** : Robert ARPINO
- **Suppléant** : Jeannine BAUDRAND

Qui obtiennent chacun 33 voix sur 33 votants.



**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

N° 14/04/36

SEANCE DU 7 AVRIL 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE SEPT AVRIL à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	33	0	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX,
Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI,
Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique
GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON,
Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BIEZ, Gérald LERDA, Stanislas
ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Gérard BAUER, Nicole MARCHESI, Raymond
HAMONEAU, Nicole BERVAS.

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> OUI <u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u> <u>BLANC(S) :</u>
--	----------------------	---

**OBJET : Election des représentants de la commune au sein de la
Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient d'élire nos représentants au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Il rappelle également que les conseils municipaux disposent de 2 représentants au sein de cette commission, 1 titulaire et 1 suppléant. Mr le Maire propose en qualité de :

- ✓ titulaire M. Jean-Michel HUGUET
- ✓ suppléante Mme Katell LE BLEIZ

il n'y a pas d'autres candidats.

L'ASSEMBLEE,

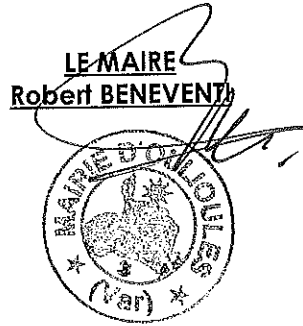
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-21,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération TOULON PROVENCE MEDITERRANEE,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

DESIGNE au scrutin public :

M. Jean-Michel HUGUET, titulaire qui obtient 33 voix sur 33 votants
Mme Katell LE BLEIZ, suppléante qui obtient 33 voix sur 33 votants.



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 14/04/37

SEANCE DU 7 AVRIL 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE SEPT AVRIL à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	33	0	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX,
Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI,
Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique
GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON,
Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BIEZ, Gérald LERDA, Stanislas
ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Gérard BAUER, Nicole MARCHESI, Raymond
HAMONEAU, Nicole BERVAS.

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) :

OBJET : Désignation de 2 membres titulaires et 2 membres suppléants susceptibles d'être désignés commissaires de la Commission Intercommunale des Impôts Directs de la communauté d'agglomération TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par délibération du 12 septembre 2009, la communauté d'agglomération TOULON PROVENCE MEDITERRANEE a acté la création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D) dont les missions essentielles sont l'harmonisation des valeurs locatives des locaux commerciaux et autres biens divers et assimilés et une plus grande équité fiscale en matière de taxe professionnelle.

A cet effet, chaque commune membre doit désigner 2 membres titulaires et 2 membres suppléants susceptibles de devenir commissaires de la C.I.I.D qui sera composée de 11 membres (1 Président et 10 commissaires). Les 10 titulaires seront désignés par les services fiscaux à partir des 48 noms proposés par les 12 communes de l'agglomération.

En respect des conditions tenant aux candidats à proposer, il est proposé à l'assemblée de désigner :

- **Membres titulaires :** M. CABANIS Michel
M. PETITBOIS Michel
- **Membres suppléants :** Mme DAGHROUR Sonia
M. ORLANDI Henri

membres proposés par la Commission Communale des Impôts Directs qui, sollicités, ont donné leur accord.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Considérant qu'il convient de désigner 2 membres titulaires et 2 membres suppléants de la commune auprès de la C.I.I.D de TOULON PROVENCE MEDITERRANEE,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

DESIGNE pour la commune d'Ollioules en qualité de :

- **Membres titulaires :** M. CABANIS Michel
M. PETITBOIS Michel
- **Membres suppléants :** Mme DAGHROUR Sonia
M. ORLANDI Henri

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

